

Département des Vosges.

Arrondissement de Saint-Dié.

Canton de Fraize.

Commune de Fraize.



Etat d'une communauté rurale
à la veille de la Révolution de 1789.

Nom de la communauté, sa situation géographique.

La commune de Fraize, chef-lieu du canton du même nom, fait partie de l'arrondissement de Saint-Dié et du Département des Vosges.

Elle est bornée au nord par les communes de Mandray et de La Croix-aux-Mines, à l'est par l'Alsace, au sud par les communes de Plainfaing et de Clefcy, et à l'ouest par les communes d'Anould et de St-Léonard.

Située à la limite est du Département des Vosges, elle confine donc par une partie de son territoire à l'Alsace-Lorraine, et par conséquent à l'empire d'Allemagne. Aussi n'est-ce pas sans un serrement de cœur que, arrivés à cette extrémité de la commune,

Département des Vosges

Arrondissement de Saint-Dié

Canton de Fraize

Commune de Fraize

*État d'une communauté rurale
à la veille de la Révolution de 1789*

*(Rédigé par l'instituteur Joseph Colin,
daté du 15 février 1889)*

Nom de la communauté sa situation géographique

La commune de Fraize, chef-lieu du canton du même nom, fait partie de l'arrondissement de Saint-Dié et du Département des Vosges.

Elle est bornée au nord par les communes de Mandray et de La Croix-aux-Mines, à l'est par l'Alsace, au sud par les communes de Plainfaing et de Clefcy, et à l'ouest par les communes d'Anould et de S^t-Léonard.

Située à la limite est du Département des Vosges, elle confine donc par une partie de son territoire à l'Alsace-Lorraine, et par conséquent à l'empire d'Allemagne. Aussi n'est-ce pas sans un serrement de cœur que, arrivés à cette extrémité de la commune, nous autres Français, qui aimions tant à voyager dans ce beau pays d'Alsace, nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'une barrière rendue en quelque sorte infranchissable par des procédés qui sont d'une autre époque.

De l'est à l'ouest, la commune de Fraize est arrosée par la Meurthe qui, après avoir traversé le Valtin et Plainfaing, entre sur le territoire de Fraize au-dessus de l'usine des Faulx, reçoit un peu plus bas le ruisseau de Scarupt puis va rejoindre la Petite Meurthe à Sondreville.

Dans son parcours sur le territoire de Fraize, la Meurthe contribue à faire mouvoir les deux importantes filatures des Faulx et de Fraize, ainsi que le moulin des Aulnes et une petite usine à fabriquer des sabots.

Outre les services que rend la Meurthe comme force hydraulique, elle est aussi un élément de prospérité pour l'agriculture, à cause de la prodigieuse fécondité que ses eaux communiquent à la prairie qu'elles arrosent.

La vallée de Fraize est certainement des plus pittoresques des Vosges, et, avec ses jolies promenades et ses beaux points de vue, mériterait de fixer l'attention du touriste presque autant que celle de Gérardmer.

Notice historique

Fraize donnait autrefois son nom à un ban considérable dont la Costelle était le chef-lieu, et duquel dépendaient le Belrepaire, les Aulnes, Clairegoutte, le Mazeville, Scarupt, Plainfaing, Noiregoutte, Habaurupt et le Ban-Saint-Dié. Comme on le voit, Plainfaing avec ses hameaux faisait partie de la communauté de Fraize, et ce n'est qu'en 1783 que Plainfaing ayant été érigé en paroisse, forma une communauté distincte de Fraize.

Lors du partage de l'empire de Charlemagne, au traité de Verdun, le ban de Fraize fit partie de la Lotharingie, et finalement du duché de Lorraine.

En 1222, la seigneurie de Fraize appartenait, en majeure partie, au duc de Lorraine, Mathieu II, et, pour une faible part, au grand-prévot de Saint-Dié ; de plus, le Chapitre y touchait deux rentes importantes d'environ 800 francs. Mais au XIII^e siècle, les ducs de Lorraine cédèrent à leurs grands vassaux la plupart de leurs domaines écartés, et deux grandes familles, les Ribeaupierre et les Parroy se partagèrent à cette époque le ban de Fraize à titre d'hommage au duché.

Les Ribeaupierre, qui habitaient Ribeauvillé, et qui possédaient de vastes domaines en Alsace, touchaient à Fraize une redevance annuelle d'une charretée de vin, ce qui prouve que la culture de la vigne y était assez développée. Elle ne cessa qu'à l'époque de l'invasion des Suédois . On appelle encore aujourd'hui *Champs de la Vigne* une partie du finage de Fraize située au bas du hameau des Sèches-Tournées.

En 1221, le duc Mathieu II donna l'autre partie de sa seigneurie de Fraize à Simon de Parroy. Ce dernier s'accompagna avec Ancel de Ribeaupierre pour prendre en commun les redevances qu'ils versaient au duc. Puis Albert de Parroy racheta en 1324 aux Ribeaupierre la charretée de vin que les vigneron de Fraize lui devaient.

En 1343, la partie de la seigneurie de Fraize appartenant aux Ribeaupierre, et qui n'avait plus qu'une faible importance, fait retour au duché de Lorraine, Henri de Ribeaupierre ayant cédé au duc Raoul, pour en jouir après son décès, tout ce qu'il avait au ban de Fraize, en reconnaissance, dit-il, des bienfaits qu'il en avait reçus.

Ont été successivement seigneurs de Fraize : à la fin du XVI^e siècle, Georges Bayer de Boppart ; en 1677, le sire de Créhange¹ ; en 1729, M. de Cogne était seul seigneur du ban de Fraize, haut, moyen et bas justicier, et était exempt de toute subvention, c'est à dire de toute imposition ; en 1730, M. Régnier, seigneur d'Arcy-sur-Moselle était devenu seigneur dudit ban ; mort en 1743, ses droits passèrent à sa veuve, laquelle eut pour régisseur Regner de Cogne, capitaine réformé. En 1789, messire de Clinchamp d'Aubigny, résidant à Metz, était seigneur de la communauté de Fraize.

État des personnes

Clergé

Pour le spirituel, la cure de Fraize dépendait du Chapitre des chanoines de Saint-Dié, qui nommait le curé, sauf dans les mois réservés, et percevait les grosses dîmes.

Une sentence arbitrale de 1562 règle ainsi les droits du curé de Fraize :

Chaque paroissien ayant une charrue paye par an, au curé, ½ bichet² de seigle ; les paroissiens ne labourant pas payent 6 deniers ; il est dû au curé 3 gros pour administrer les saintes huiles, 2 gros pour la recommandation de l'âme ; pour un mariage, 5 gros ; pour la bénédiction du lit nuptial, une géline ; pour un corps inhumé dans l'église 10 francs ; aux quatre grandes fêtes de l'année, chaque ménage doit à l'offrande 3 deniers ; toute fille ou femme non mariée qui « *fait faubon à son honneur* » doit 25 aunes³ de toile à son curé, lors même qu'elle vient à accoucher dans toute autre paroisse que la sienne.

Au XVIII^e siècle, le revenu fixe de la cure de Fraize valait 3500 livres, faisant à peu près 8000 francs de notre monnaie.

1 Joseph Colin l'écrit Créange.

2 Soit un peu moins de 50 litres.

3 Soit 16 mètres, mais on ne sait pas en quelle largeur ?

Paroisse de Fraize

La paroisse de Fraize comprenait autrefois Fraize, Plainfaing, le Valtin et Mandray. Cette paroisse si étendue était desservie par un curé et deux vicaires qui habitaient une ancienne maison sur l'emplacement de laquelle a été construite la maison d'école des garçons. Cette maison est encore appelée par les anciens *le Vicariat*. C'était à cheval que les vicaires allaient jusqu'au Valtin visiter les malades et administrer les derniers sacrements.

Érection de la cure de Mandray –

C'est en 1677 que fut érigée la cure de Mandray. Il paraît que dans l'espace de 24 ans, 6 prêtres s'étaient succédé à la cure de Fraize, trouvant la mort après 4 années de service en moyenne. Cette circonstance ne passa point inaperçue du grand prévôt François de Riguet, qui administrait l'église de Saint-Dié depuis depuis 1659. Il fit une enquête et reconnut que la mort prématurée des desservants de Fraize et Mandray provenait des fatigues que leur imposait le service des deux églises. Il en forma donc deux cures distinctes en 1677. La paroisse de Mandray eut pour patron saint Jacques.

Le chemin que suivait autrefois le curé de Fraize Pour aller visiter ses paroissiens de Mandray porte encore aujourd'hui le nom de *la Voie le Prêtre*.

Érection de la cure du Valtin¹ –

C'est le même grand-prévôt François de Riguet qui démembra l'église Saint-Sylvestre du Valtin de celle de Fraize et l'érigea en Paroissiale.

Érection de la cure de Plainfaing –

Enfin en 1783 eut lieu l'érection de la cure de Plainfaing.

Dès l'année 1725, les habitants de Plainfaing adressèrent une 1^{ère} requête à l'effet d'obtenir la création d'une cure. Cette requête étant demeurée sans résultat, le 8 novembre 1781, 2^{ème} supplique des habitants de Plainfaing, Noiregoutte, Habaurupt, la Hardalle, Chaume, Forest,

1 Érection de la paroisse du Valtin en 1689.

censes et métairies formant la partie supérieure du ban et finage de Fraize, à l'évêque de Saint-Dié.

Les dits habitants exposent les raisons suivantes :

La paroisse de Fraize comprend seulement quatorze maisons agglomérées et une multitude de maisons éparses sur près de six lieues de circonférence ; au seizième siècle le nommé Herquel (Herculanus, auteur d'une *Histoire de l'Église de Saint-Dié*, dont il était chanoine, et d'une *Vie du duc Antoine*) fit bâtir à Plainfaing une chapelle dite de Saint-Genest ; mais cette chapelle n'a plus qu'une rente de 5 francs pour son entretien ; en 1634, Catherine Durand fit une fondation d'une messe chaque jour à la chapelle Saint-Genest, mais que les fonds donnés suffisent à peine à faire dire une messe par semaine ; en 1725, le sieur Perrotey, curé de Fraize, institua à ses frais un vicaire au dit lieu de Fraize ; les habitants demandent en conséquence la réunion de ces divers revenus, la suppression du titre et bénéfice de la chapelle Saint-Genest, et l'érection d'une cure à Plainfaing, s'engageant à construire une église, à faire dire 12 messes pour la donatrice et les fondateurs de Saint-Genest, et à réserver un banc pour les anciens patrons de la chapelle.

Le 20 juin 1782, après enquête de commodo et incommodo, acte de l'évêque de Saint-Dié portant démembrement des villages de Plainfaing, Noiregoutte, Habaurupt, la Hardalle, Chaume, Forest, de l'église de Fraize, pour former la paroisse de Plainfaing ; suppression du titre de la chapelle Saint-Genest, et érection de la dite chapelle en titre perpétuel de bénéfice cure et en église paroissiale sous l'invocation de Saint-Nicolas.

Le 23 février 1783, Michel Thiébaud prend possession de la cure de Plainfaing ; il meurt le 15 janvier 1786, et il est remplacé par Alexis Jacotel qui était encore curé de Plainfaing au moment de la Révolution.

Revenus de la cure de Plainfaing – En 1783, le village de Plainfaing est composé de 337 habitants chefs de famille, dont 75 pauvres ; il en reste donc 262 pour payer au curé la redevance d'un $\frac{1}{2}$ bichet comble de seigle (il en faut six pour former le resal de Nancy), laquelle redevance se montant à 43 resaux $\frac{2}{3}$ estimés 12 livres le resal, forme un total de 524 livres ; la part du curé dans la dîme des pommes de terre et dans les menues dîmes, environ 440 livres ; les 6 muids donnés par le Chapitre sur la grosse dîme estimés chacun livres, valant livres ; un resal de fèves

par les fermiers des menues dîmes, 13 livres ; un resal de seigle, dit resal d'autel, 13 livres. Total 1242 livres, ou environ 3000 francs.

Revenus du Chapitre au ban de Fraize –

Le Chapitre de Saint-Dié possédait diverses pièces de terre au ban de Fraize, mais il ne nous a pas été possible d'en déterminer l'importance. Toutefois la dîme était déjà pour le Chapitre une source de revenu considérable.

On sait qu'il y avait les grosses dîmes et les menues dîmes.

Les grosses dîmes se prélevaient sur les blés, le vin et le gros bétail. Les menues dîmes étaient prises sur le menu bétail et les peaux d'animaux, sur la volaille, la laine, le lin, les fruits, les légumes, etc.

Les curés jouissaient ordinairement des dîmes de leurs paroisses. S'ils étaient privés des grosses dîmes, ceux auxquels elle avaient été attribuées, et qu'on appelait *gros décimateurs*, étaient tenus de leur payer une pension nommée portion congrue, et dont le minimum fut fixé à 300 livres au XVII^e siècle et à 500 livres au XVIII^e. Mais il arrivait souvent que la portion congrue n'était pas payée intégralement : témoin les nombreuses réclamations adressées par les curés des paroisses dépendant du chapitre de Saint-Dié.

Dans le ban de Fraize, la grosse dîme se percevait au douzième pour le compte du Chapitre.

C'était dans une enchère publique, à Saint-Dié, que s'adjudgeait la dîme : le dernier enchérisseur devenait évidemment adjudicataire et s'appelait le fermier de la dîme.

Le 11 juillet 1651, la Cour souveraine de Lorraine, siégeant à Épinal, ordonne qu'il soit accordé une sauve-garde à ceux qui iront à Saint-Dié pour se rendre adjudicataires des dîmes du Chapitre, et défend que le prix que le prix de celles-ci puisse être saisi pour le fait des contributions avant que les chanoines soient payés.

En 1711, la culture de la pomme de terre ayant été introduite de l'Alsace et de la principauté de Salm en Lorraine, et les habitants du duché se refusant à payer la dîme sur ce nouveau produit, le duc de Lorraine, Léopold, par une déclaration du 4 mars 1717, soumet à la dîme

les pommes de terre recueillies dans les terres en versaine¹ ou en saison réglée soumises d'ancienneté à la dîme, et exemptant les propriétaires ou locataires pour ce qu'ils auront pris, sans fraude, pour le défruit² journalier de leurs familles avant la récolte générale, ou ce qu'ils auront planté dans des héritages non sujets auparavant à la dîme grosse ou menue.

Dans les livrets des dîmes du Sonriat du Chapitre, le ban de Fraize est imposé en 1568 pour 86 muids de seigle ; en 1600 pour 122 muids ; e 1660 pour 80 muids, et, pour les menues dîmes, à 231 livres. En 1746, aux enchères des grandes dîmes, celles de Fraize sont affermées 759 livres.

Enchères des dîmes des pommes de terre :

Pour le ban de Fraize, elles sont adjudées, en 1717, pour 84 francs Lorrains ; en 1719, pour 175 francs ; et en 1753, pour 602 livres 2 sols ou 1405 francs.

On peut juger par ces chiffres, du développement de la culture de la pomme de terre, dans le ban de Fraize, pour un espace de 36 ans.

En 1787, quatre ans après la séparation des paroisses de Fraize et de Plainfaing, les dîmes de Plainfaing sont adjudées, savoir : la grosse dîme, 56 muids ; la menue dîme, 383 livres ; la dîme des pommes de terre, 620 livres ou 1450 francs.

Église de Fraize

D'après le témoignage de dom Ruyr, l'église de Fraize ne fut, jusqu'au XII^e siècle, qu'une annexe de celle de Mandray, sixième paroisse du Val fondée par Saint-Dié.

Il est probable que la première église élevée à Fraize date du XIII^e siècle, et remplaça une chapelle qui suffisait au culte tant que cette localité ne fut qu'une petite annexe de Mandray. Elle était dédiée à Saint-Blaise et à Notre-Dame, et avait été bâtie par les seigneurs de Ribeaupierre, leurs armes étant sculptées à la clef des nervures de la voûte du chœur.

1 Versaine : Terre en jachère après deux récoltes.

2 Défruit : Usage personnel.

La première mention que l'on trouve de cette église est dans un titre du Chapitre, daté de 1307, par lequel Jeoffroy, doyen de Saint-Dié, paye 10 sols pour l'anniversaire de Ferry jadis curé de l'église de Fraize.

En 1571, Jean Prévost était curé de Fraize. C'est lui qui lutta courageusement contre le Chapitre, qui voulait faire brûler une prétendue sorcière, la nommée Jacquatte, femme de Mengeat le Roy, de Fraize, suspectée de n'avoir pas désapprouvé les doctrines de la Réforme. Elle avait été, pour ce motif, saisie par l'officialité du Chapitre, incarcérée à Saint-Dié, torturée longuement, convaincue de sorcellerie, et enfin condamnée à être brûlée vive. L'affaire ayant été portée au tribunal du duc de Lorraine, Antoine, par les habitants de Fraize ayant à leur tête Jean Prévost, le duc ordonna de surseoir à l'exécution de la malheureuse Jacquatte ; mais quelque temps après, celle-ci fut trouvée morte dans sa prison.

Reconstruction du chœur de l'église en 1660 –

En 1660, le chœur de l'église de Fraize menaçait ruine ; et malgré les demandes pressantes des paroissiens, le chapitre remettait de jour en jour cette urgente réparation. Or on sait que le Chapitre, comme curé primitif des églises du Val, et parce qu'il en touchait les dîmes et revenus, était obligé d'en entretenir et réparer le chœur.

Néanmoins pour le cas de l'église de Fraize, le Chapitre faisait observer que le ban de Fraize appartient pour moitié à la maison de Créhange et pour l'autre moitié à la maison de Ribeaupierre représentée par le prince palatin de Berquefeld : qu'à la voûte on ne voit que les armes de Ribeaupierre et non celles du Chapitre ; qu'en outre la voûte à refaire n'est pas fort vieille, et que son défaut provient d'une chapelle adossée aux murs et de l'habitude qu'ont les paroissiens de Fraize de creuser les fosses pour enterrer les morts trop près des fondations des murs dudit chœur. Cependant en présence des réclamations de plus en plus pressantes des habitants de Fraize, les chanoines s'étaient résignés à faire la reconstruction demandée ; mais ils avaient imaginé de remplacer la voûte existante qu'ils trouvaient trop coûteuse par un simple lambris. Ayant donc demandé la-dessus l'avis de la Cour de Metz, ils reçurent la déclaration suivante à la date du 28 novembre 1677 :

« *Les avocats en parlement de Metz, soussignés, sont d'avis que M.M. de Saint-Dié sont obligés de réparer le chœur comme décimateurs, et faudra y mettre une voûte, la réparation supposant que l'on remet les choses dans l'état qu'elles étaient. La liberté de faire un lambris dépend de diverses circonstances ; mais encore n'estime-t-on pas que, si les dîmes sont suffisantes, on laisse faire un lambris au lieu d'une voûte* ».

Il faut croire que les dîmes étaient « *suffisantes* », car les chanoines finirent par s'exécuter. Trois ans après, c'est à dire en 1680, ils firent commencer les travaux, mais posèrent comme condition que les habitants prendraient à leur compte les charrois de tous les matériaux, ce que ceux-ci firent avec le plus grand empressement.

Les paroissiens de Fraize ne se bornèrent pas à la reconstruction du chœur, mais agrandirent aussi leur église en y faisant un collatéral au côté droit comme ils en avaient déjà fait un au côté gauche.

Comme on le voit, à cette époque l'église de Fraize avait trois nefs, les deux collatérales se terminant par des chapelles, et la nef centrale aboutissant au chœur. Cette église était bien plus vaste que celle d'aujourd'hui. On peut du reste s'en convaincre en examinant les dalles qui pavaient autrefois les petites allées, et qui se trouvent maintenant sous les petits bancs des deux côtés de la nef.

Elle était aussi, paraît-il, d'une richesse d'ornementation qui contrastait singulièrement avec la pauvreté de l'église actuelle.

On remarque encore dans celle-ci un tableau assez curieux ayant appartenu à l'ancienne église.

Ce tableau, qui mesure 0,9 m de haut sur 0,8 m de large, représente la Vierge entourée de nuages et tenant dans ses bras l'Enfant Jésus. Au-dessous, une femme à genoux tient un enfant mort, tandis que son mari, à genoux également, prie, les mains jointes. Au bas du tableau on lit cette légende : « *Jean Nicolas, dict de Sarrux, cordonnier dnt à S^t Diey, ayant fait porter devant l'image de N. Dame de S^t Diey un fils mort-né, dont Elisabeth Cuitarde sa femme était accouchée, obtient la vie et le bastème de son enfant, en pnce de 7 personnes, du 20 juin 1656* ».

L'église fut incendiée en 1782 et dévastée complètement.

Elle fut reconstruite immédiatement, mais sur un plan moins vaste, la communauté de Plainfaing venant d'être érigée en paroisse et démembrée de celle de Fraize.

L'entrepreneur, un nommé Joseph Cuny de Scarupt, n'ayant pas exécuté les travaux conformément aux clauses du traité, il s'ensuivit entre la communauté de Fraize et lui, un procès assez long qui se termina par une transaction. Afin d'être à l'abri de toute réclamation ultérieure, Joseph Cuny consentit à ne recevoir que 3475 livres sur les 6475 livres qui lui restaient dues, et qui formaient le quart de la dépense totale.

D'où l'on voit que les trois premiers quarts déjà payés se montaient à la somme de 6475 x 3 =	20.425 livres ;
À ajouter le dernier paiement réduit, soit	3.475 livres ;
Enfin le montant des dépenses à la charge du Chapitre pour la reconstruction du chœur, soit	<u>.6.000 livres ;</u>
on arrive à une dépense totale de	29.900 livres ;

montant de ce qu'à coûté, en 1783, la construction de l'église actuelle.

Il paraît que le chœur construit pour le compte du Chapitre par le même entrepreneur Joseph Cuny, n'était pas jugé plus solide que tout le reste.

En effet, à la date du 9 septembre 1785, la communauté de Fraize, par l'organe de son syndic, Blaise Adam, adresse une sommation respectueuse aux chanoines, pour qu'ils aient à refaire à neuf le chœur qu'ils viennent de faire reconstruire. Ils exposent que :

« Le chœur de l'église paroissiale de Fraize qu Messieurs du Chapitre ont fait construire depuis peu, comme décimateurs de la même paroisse, menaçant ruine, les Requéants n'ont pu jusqu'à présent se déterminer à y faire ériger les ornements qu'il est d'usage d'y placer ; mais comme la décence avec laquelle le service divin doit se faire exige que ce chœur soit orné, les Requéant sont forcés d'inviter, comme en effet ils invitent par ces présentes, mes dits Sieurs du Chapitre de le faire reconstruire incessamment, sinon ils leur déclarent qu'ils orneront le même chœur aux risques de mes mêmes Sieurs du Chapitre, et protestent qu'au cas qu'il viendrait à s'ébouler et que leurs ornements souffriraient en façon quelconque, d'en récupérer le prix contre mes dits Sieurs, ou de les obliger à en substituer d'autres en place et qui seront de la même qualité

que ceux-ci, et à ce que Messieurs du Chapitre n'en ignorent, sans préjudice à tous droits, et notamment sans que leur Adjudicataire, qui est celui des Requéranrs pour la nef et la tour de leur dite église, puisse induire des présentes que ces derniers acceptent ses ouvrages. Dont acte ».

Cette requête des habitants de Fraize resta sans résultat, et le chœur demeura dans l'état où on le voit encore aujourd'hui.

Il y a donc plus d'un siècle que ce chœur menace ruine, et c'est encore, à l'heure présente, le principal argument invoqué par les partisans de la reconstruction de l'église¹.

On sait qu'une scission vient de se produire au sein du Conseil municipal de Fraize entre les partisans et les adversaires de la reconstruction de l'église, ce qui a amené la démission du Maire et d'un certain nombre de conseillers municipaux.

Il est permis d'espérer que ce conflit se terminera heureusement, et que la paroisse de Fraize sera enfin dotée d'une église digne d'un chef-lieu de canton aussi important.

Curés de Fraize –

Si nous reprenons maintenant notre liste des curés de Fraize, nous trouvons les noms suivants :

En 1643, Pierre Richard, qui est nommé au concours par le Chapitre.

Son successeur est Gérard de Habay. En 1648, Gérard de Habay permute avec le curé de La Croix-aux-Mines, André Gérardin, dont on trouve le nom à l'état civil en 1651, comme parrain de André fils de Nicolas Ruyer de la Costelle.

En 1655, le curé de Fraize se nomme Éric Cotte.

De 1660 à 1667, Jean Cordonnier est curé de Fraize et Mandray.

De 1667 à 1675, François Padoulx, chanoine de Saint-Dié et neveu de Daniel Padoulx, écolâtre du Chapitre.

En 1676, Philippe-Charles Guénault est nommé curé de Fraize.

¹ Qui aura effectivement lieu en 1893-94.

De 1697 à 1725, Blaise Perrotey fut curé de Fraize, où il était né de de Blaise Perrotey et de Jeanne Grandcolin.

C'est sous son administration, en 1717, qu'une sentence fut rendue par la cour spirituelle de st contre huit habitants de Scarupt, commune de Fraize, qui avaient placé un mort sur la table d'autel de la croix qui se trouve au milieu du village, en chantant le *Libera*¹ et des chansons profanes. Ils furent condamnés à faire amende honorable pendant trois dimanches devant la grande porte de l'église ainsi que devant la croix du village, et à payer solidairement cinq cents livres de cire à la confrérie des morts érigée en l'église de Fraize.

Il est bon de noter ici que, depuis 1710, M. Blaise Perrotey, docteur en théologie et curé de Fraize, avait [été] élu sénier par les curés du Val. On sait que le sénier était le président du tribunal connaissant des affaires ecclésiastiques.

De 1725 à 1779, Jean-Baptiste Finance, de Remémont, fut curé de Fraize, administrant ainsi cette paroisse pendant un espace de 54 ans.

Il eut pour successeur messire Nicolas Vichard, natif de Bru, près de Rambervillers.

Dans les archives de la communauté de Fraize, antérieures à 1789, on trouve plusieurs délibérations signées par le curé Vichard, le syndic, le maire et les autres membres de l'assemblée municipale. C'est en présence du curé que se prennent les délibérations, et il paraît y jouer un rôle prépondérant.

Voici, du reste, le texte même d'une délibération prise à la date du 15 septembre 1789 :

« Ce jour'hui quinze septembre mille sept cent quatre-vingt neuf, l'Assemblée municipale de la communauté de Fraize étant réunie en présence de M. Nicolas Vichard curé de la paroisse, les membres de ladite assemblée ont arrêté que dorénavant le jeu de quilles sera défendu dans toute la paroisse, et que ceux qui y seront pris seront punis arbitrairement ainsi que ceux qui fournissent le jeu, et que l'argent au jeu sera confisqué au profit des pauvres. »

1 Libera Me est une prière traditionnelle catholique de la messe de Requiem. Elle constitue l'absoute, prière dite à la fin de la messe proprement dite.

Et à l'instant avons arrêté que défenses seront faites au nommé M. Vital employé dans les fermes de tenir cabaret et de vendre du vin dorénavant ».

Ont signé : Nicolas Vichard, curé ; F. Houssemand, syndic ; J. Vincent, greffier ; J.B. Flayeux ; N. Énaux ; J. Simon.

Dans une délibération prise le même jour, un cabaretier de la Costelle, nommé Nicolas Cuny, est condamné à une amende d'une livre de cire pour avoir donné à boire à des jeunes gens qui ont ensuite fait du tapage dans le village. Par la même occasion, les mêmes jeunes gens sont aussi condamnés à l'amende et à la prison.

Nicolas Vichard était encore curé de Fraize au moment où éclata la Révolution. En 1791 il prêta le serment constitutionnel, mais quelques mois après se rétracta, ainsi que son vicaire, et ils furent obligés de quitter la paroisse. Le lieu de la retraite du curé Vichard et la date de sa mort sont restés inconnus.

L'abbé Drouel lui succéda ; mais en 1802, il fut nommé à Saales, puis à Taintrux où il mourut.

M. l'abbé François Pierrot, de Valfroicourt, fut curé de Fraize de 1802 à 1832, époque à laquelle il quitta Fraize pour devenir chanoine à Saint-Dié.

Son frère, Dominique Pierrot, fut son vicaire pendant 29 ans. Celui-ci était très habile menuisier, tourneur et relieur, et c'est lui qui traça le cadran solaire que l'on voit encore aujourd'hui sur le mur de la nef, au-dessus de la porte latérale dite *des hommes*. On lui doit également la copie très soignée des actes de l'état civil et des tables pour faciliter la recherche des titres.

M. Miche¹, qui fut curé de Fraize de 1832 à 1867, eut au nombre de ses vicaires, deux de ses neveux, dont le premier Jean-Claude Miche², partit pour les missions et devint évêque de Dansara³.

1 Jean-Victor.

2 Jean-Claude Miche, né le 9 août 1805 à Bruyères (Vosges) et mort le 1er décembre 1873 à Saïgon, est un missionnaire français qui fut vicaire apostolique du Cambodge et missionnaire en Cochinchine.

3 Au Cambodge.

Enfin M. l'abbé Toussaint, de Taintrux, ancien curé de Provençères fut appelé à la cure de Fraize qu'il occupe encore aujourd'hui.

Les écoles de Fraize

École des garçons –

Avant 1789, il y avait à Fraize une seule école de garçons avec une salle de classe unique. Cette école ne fonctionnait que pendant l'hiver, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques : pendant la belle saison, maîtres et élèves pouvaient vaquer librement aux travaux de la campagne.

Comme partout ailleurs, à cette époque, le maître d'école était nommé par le curé assisté d'un jury formé par les fabriciens et les gens les plus instruits de l'endroit.

Les concurrents, qui devaient se réunir à un jour indiqué, étaient examinés sur la lecture, l'écriture, la grammaire et le calcul ; ils devaient ensuite montrer leur savoir-faire comme chantres et sacristains. Il paraît que c'était surtout cette dernière partie du programme qui était de beaucoup la plus importante, et le candidat que la nature avait gratifié d'une voix agréable était presque certain de réunir les suffrages du jury examinateur.

Degré de l'instruction avant 1789 –

Si l'on en juge par les signatures de conjoints que nous avons relevées en compulsant les registres de l'état-civil antérieurs à 1789, le niveau de l'instruction ne devait pas être très élevé, surtout chez les femmes.

Ainsi, en 1765, sur 48 conjoints, 29 ont fait leur signature et 19 ont signé d'une croix ;

En 1766, 58 conjoints : 44 signatures et 14 croix ;

En 1767, 46 conjoints : 32 signatures et 14 croix ;

En 1768, 58 conjoints : 29 signatures et 29 croix ;

En 1769, 48 conjoints : 25 signatures et 23 croix ;

En 1770, 44 conjoints : 28 signatures et 16 croix ;

En 1771, 52 conjoints : 29 signatures et 23 croix ;

En 1772, 44 conjoints : 28 signatures et 16 croix ;

En 1773, 46 conjoints : 27 signatures et 19 croix ;

En 1774, 48 conjoints : 24 signatures et 24 croix ;

Ainsi, pour une période de 10 années, sur 492 conjoints, 295 ont fait leur vraie signature et 197 n'ont pu faire qu'une croix en guise de signature.

La proportion des époux illettrés, pour cette période, s'élève donc à $197 \times 100 / 492 = 40 \%$.

On remarquera que, pour cette période, Plainfaing était encore réuni à Fraize, et que cette première localité ayant plusieurs hameaux importants dépourvus d'écoles, devait nécessairement fournir un fort contingent d'illettrés.

Aussi en examinant une période de 7 années précédant immédiatement la Révolution, nous trouvons une notable amélioration. Il ne s'agit plus ici que de la seule commune de Fraize, Plainfaing en ayant été séparée et érigée en paroisse en 1783.

En 1783, 26 conjoints : 24 signatures et 2 croix ;

En 1784, 28 conjoints : 23 signatures et 5 croix ;

En 1785, 24 conjoints : 20 signatures et 4 croix ;

En 1786, 20 conjoints : 15 signatures et 5 croix ;

En 1787, 24 conjoints : 19 signatures et 5 croix ;

En 1788, 30 conjoints : 26 signatures et 4 croix ;

En 1789, 26 conjoints : 19 signatures et 7 croix ;

Pour cette dernière période de 7 années, l'on voit que sur 178 époux, 146 ont fait leur vraie signature et 32 n'ont pu faire qu'une croix.

Proportion des illettrés $32 \times 100 / 178 = 18 \%$.

Pendant la tourmente révolutionnaire, l'instruction fut nécessairement négligée ; aussi vers la fin de l'empire, trouve-t-on encore un nombre fort considérable d'époux illettrés.

Mais à partir de 1828, ce chiffre diminue sensiblement, et depuis longtemps déjà il est devenu à peu près insignifiant. Encore, les rares croix que l'on relève proviennent-elles de conjoints étrangers à la commune et qui s'y sont nouvellement établis.

Revenus du maître d'école –

En 1754, la communauté de Fraize prend une délibération dans laquelle, reconnaissant « qu'il est nécessaire pour la jeunesse d'avoir un bon maître d'école, » augmente le gage de celui-ci et le fixe à 10 gros 2 blancs par paroissien.

Dans un registre des recettes et dépenses de la même communauté de Fraize, pour l'année 1787, on trouve les mentions suivantes au chapitre des dépenses :

« Art. 4 – Déboursé quatre-vingt francs barrois, faisant 34 livres, 5 sols, 9 deniers au maître d'école pour ses gages, cy 34[#] 5^s 9^d »

« Art. 5 – Dix francs barrois, faisant 4 livres 5 sols 9 deniers au susdit maître d'école pour la conduite de l'horloge, cy 4[#] 5^s 9^d »

Le maître d'école, qui était en même temps chantre, sacristain, sonneur, avait aussi le casuel que lui rapportaient ses fonctions multiples. D'après les renseignements qui m'ont été fournis par les anciens, le total des divers revenus de l'instituteur pouvait s'élever à 400 livres qui feraient 800 francs de l'époque actuelle.

N'oublions pas que l'instituteur, ne faisant classe que la moitié de l'année, pouvait aussi, comme les autres habitants, se livrer à la culture, ce qui ne contribuait pas peu à améliorer sa position.

Sur le rôle de la subvention, c'est à dire, de la taille, pour 1788, figure le nom de Jacques Cuny, régent d'école : il est imposé pour la sonne de 47 livres 9 sous. Ce chiffre d'imposition pour cette époque semble indiquer que cet instituteur était un propriétaire fort à l'aise.

Avant lui on trouve sur les registres de l'état-civil le nom de Joseph Morel, régent d'école. Il était originaire de Celles-sur-Plaine.

Postérieurement à la Révolution, les régents d'école sont :

Jusqu'en 1814, Simon George, de la Graîne, section de Fraize ;

De 1814 à 1834, Saint-Dizier Nicolas, de Fraize ;

De 1834 à 1852, Marande Nicolas, de la Neuveville-les-Raon ;

De 1852 à 1864, Marchand (Charles), de Wisembach, actuellement instituteur en retraite à Corcieux ;

De 1864 à 1868, Tremsal (Émile), du Mesnil, canton du Thillot, actuellement directeur d'école à Saint-Dié ;

Depuis le 3 février 1868, Colin (Joseph-Adolphe), actuellement en fonctions.

La maison d'école des garçons –

Si l'on en juge par la délibération suivante prise par la communauté de Fraize en 1788, la maison d'école des garçons était dans un état bien pitoyable, auquel on reconnaissait toutefois qu'il était urgent de remédier :

« Ce jourd'hui neuf novembre mil sept cent quatre-vingt huit, en la maison d'école, à midi,

L'Assemblée municipale de la communauté de Fraize réunie sur la nécessité de bâtir à neuf une maison d'école pour les garçons ;

Considérant que la maison d'école actuelle tombe en ruine ; que tous les planchers sont totalement pourris ; que la charpente de la toiture est dans le même état ; que le tout ne peut plus subsister sans être reconstruit à neuf ; les murs totalement délabrés et croulants ; que la salle d'école est très basse, n'ayant que sept pieds de Lorraine au plus de haut ; que la cave qui est au-dessous n'en est séparée que par un simple plancher pourri ; que le logement du maître d'école est aussi placé au-dessus de l'écurie des vaches, séparée seulement par un plancher fort mince et rempli d'ouvertures occasionnées par la pourriture, ce qui procure, soit au logement du maître d'école, soit à la salle d'école, une odeur puante qui incommode les écoliers et le maître d'école ; que la seule cheminée qui est dans la maison est en très mauvais état, passe à travers le grenier dans lequel sont déposés les fourrages destinés à la nourriture des vaches du maître d'école ; qu'en 1782, lors de la visite qui fut faite de l'église de Fraize après l'incendie, le sieur Ballet, architecte, qui avait été nommé pour cette opération, fit aussi la visite de la maison d'école et reconnut la nécessité indispensable de la rebâtir ;

Arrête, qu'attendu le consentement du sieur Curé, ici présent, d'abandonner un petit coin d'un pré appartenant à la cure, qui avoisine

le verger du Vicariat, pour servir à l'emplacement de la nouvelle maison à faire, etc... »

Cette maison d'« école bâtie en 1788 paraît être celle qui est occupée actuellement par l'école des filles.

Quant à l'école des garçons, on utilisa plus tard, pour sa construction, le bâtiment occupé par le curé et ses vicaires, et c'est pour cette raison que les anciens appellent encore la dite maison *le Vicariat*.

École des filles –

La construction de la 1^{ère} maison d'école de filles à Fraize remonte à 1774.

Avant 1772, il n'y avait pas d'école spéciale de filles : l'unique école était donc mixte quant au sexe.

La 1^{ère} institutrice fut sœur Marie-Anne Michel née à Gérardmer en 1747. Elle appartenait à la congrégation des sœurs de la Providence fondée depuis quelques années seulement par l'abbé Moyë¹, et elle sortait du noviciat de Saint-Dié dirigé par le chanoine Raulin.

Elle commence par faire classe dans un local peu spacieux fourni par une personne charitable ; mais au bout de deux ans, son zèle et son dévouement sans bornes lui avaient gagné tous les cœurs, et elle avait acquis assez d'ascendant sur la population de Fraize pour obtenir la construction d'une maison d'école pour les filles, malgré l'opposition ou l'indifférence de ceux qui auraient dû former et exécuter ce projet.

Vingt ans après son arrivée à Fraize, c'est à dire en 1792, elle fut obligée de prendre la fuite pour se soustraire aux poursuites de ceux qui avaient ordre de l'arrêter. Elle se réfugia en Alsace où elle erra longtemps d'un lieu à un autre, et finit par trouver un asile dans une maison forestière de Turckheim où elle resta jusqu'à la fin de la tourmente révolutionnaire.

Lorsque le régime de la Terreur cessa de peser sur la France, c'est à dire vers la fin de 1794, sœur Marie-Anne quitta la forêt de Turckheim et alla se fixer à Orbey, où elle ne tarda pas à ouvrir une école qui réunit bientôt un grand nombre d'enfants.

1 À Portieux en 1763.

Sa réputation s'étant répandue aux environs, elle se vit bientôt entourée d'un certain nombre de jeunes filles qui venaient lui demander de les préparer à la carrière de l'enseignement. C'est ainsi qu'elle fut amenée à fonder à Orbey, en Alsace, à 3 lieues de Fraize, un noviciat des sœurs de la Providence, probablement le premier qui fut réorganisé après la Révolution/

Cette admirable institutrice mourut à Orbey en 1822.

Quant à la commune de Fraize, elle demeura sans école de filles jusqu'en 1818, époque à laquelle une nouvelle sœur de la Providence reprit la direction de l'école fondée par sœur Marie-Anne Michel.

Ce sont encore aujourd'hui des sœurs de la même congrégation qui dirigent l'école des filles ainsi que l'école maternelle annexée à l'école primaire.

Ce qui existe aujourd'hui –

Fraize possède aujourd'hui, outre un Cours complémentaire créé en 1883, deux écoles spéciales de garçons, deux écoles spéciales de filles et une école maternelle, avec la population scolaire suivante :

Fraize, chef-lieu	{	Cours complémentaire :	35 élèves ;
		École primaire (garçons) :	166 élèves ;
		École primaire (filles) :	160 élèves ;
		École maternelle :	110 élèves ;
Section de Scarupt	{	École de garçons :	55 élèves ;
		École de filles :	52 élèves ;
Total :			578 élèves.

L'installation des trois maisons d'école ne laisse que peu à désirer, et lorsque les dernières améliorations en vue seront réalisées, Fraize, au point de vue des bâtiments scolaires, n'aura plus rien à envier aux localités les mieux dotées.

Le montant des traitements qui, comme on l'a vu plus haut, s'élevait en 1789 à 38 livres, plus une légère rétribution scolaire, s'élève aujourd'hui, pour tout le personnel enseignant de la commune à 8500 francs.

La commune et le bureau de bienfaisance dépensesnt en outre près de 2000 francs pour donner des aliments gratuits, des vêtements et des fournitures scolaires aux enfants indigents.

Hôpital

Antérieurement à 1789, il n'existait aucun hospice à Fraize. Néanmoins les secours aux indigents devaient être organisés d'une façon assez régulière : témoin la mention suivante qu'on lit à la fin des rôles de la subvention :

« Pauvres à la charge de la communauté, auxquels on délivre les aliments nécessaires provenant de ce que chaque habitant donne par offres et taxe, conformément à l'édit du Roy ».

Suit une liste de 65 noms, avec des qualificatifs tels que caduc, estropié, infirme, aveugle, insolvable, etc...

Les secours étaient-ils distribués à domicile, ou les indigents venaient-ils les chercher eux-mêmes ? Recevaient-ils des vêtements avec les aliments ? Autant des questions auxquelles il serait difficile de répondre.

Toujours est-il qu'aujourd'hui, après un siècle de progrès, après des efforts considérables pour l'extinction du paupérisme, malgré les sacrifices que s'imposent la commune, le bureau de bienfaisance, les dames de charité ; malgré les nombreuses usines qui utilisent tous les bras laissés libres par l'agriculture ; malgré tout cela, on voit journellement circuler des mendiants couverts des haillons les plus sordides, (pour la circonstance) ; et, le samedi, s'il vous arrive de traverser les deux ou trois rues du village, vous avez sous les yeux le spectacle de 40 ou 50 mendiants, qui vont quelquefois par bandes de 12 ou 15 et qui vous mettent en l'esprit des réminiscences de la *Cour des Miracles*.

Espérons que les habitants de Fraize prendront enfin des mesures pour faire cesser un état de choses qui donne aux étrangers un spectacle indigne d'un pays qui se respecte.

Il existe aujourd'hui à Fraize un hôpital fondé par Joseph Deloisy en 1867. Il possède actuellement 9 lits et il est doté d'un revenu annuel de 4100 francs. La commune lui accorde aussi chaque année une légère

subvention. La situation de cet hospice, qui est assez précaire pour le moment, ne sera donc assurée que lorsque les grosses bourses s'ouvriront et lui assureront un revenu convenable.

Bienfaiteurs de l'hôpital –

1°, M. Joseph Deloisy, fondateur	30.000 francs
2°, M le curé Miche	1.000 francs
3° M. Bénédic Oesterlé	30.000 francs
4°, Thérèse Chrétien, veuve Simon	2.000 francs
5°, Caroline Dengler, veuve Marchal	2.000 francs
6°, Georges Maire	20.000 francs

Cette dernière somme ne sera acquise à l'hôpital qu'après la mort de Mme veuve Georges Maire.

Impôts ou Tailles

Outre les grosses et les menues dîmes payées au clergé, les habitants de Fraize subissaient différentes impositions sous le titre de : 1°, subvention ; 2°, ponts et chaussées ; 3°, corvée ; 4°, taille Saint Remy chef d'octobre (probablement parce que celle-ci se payait au 1^{er} octobre).

En outre, comme les communes n'avaient pas encore l'habitude de contracter des dettes, chaque fois qu'il y avait à pourvoir à des dépenses extraordinaires, telles que construction d'église ou d'écoles, de pons, de chemins, etc, le montant de ces dépenses était prélevé sur les habitants au prorata de leurs cotes d'impositions foncières.

Chaque année un certain nombre d'habitants, pris dans les différents quartiers de la commune, étaient chargés, sous le nom d'asseyeurs, de répartir et de prélever ensuite les différentes tailles dans leurs sections respectives. Comme il n'y avait pas de cadastre, l'impôt était, paraît-il, assez arbitrairement réparti.

Les biens de la noblesse et du clergé étaient absolument exempts de toute taille. L'impôt pesait donc d'autant plus lourdement sur les contribuables.

En 1656, la communauté de Fraize paye 27.714 francs et 5 gros d'impôts provenant de 1112 tailles ;

En 1697, 22.166 francs pour 221 tailles ;
 En 1698, 15.436 francs pour 126 tailles ;
 En 1700, 6.731 francs pour 70 tailles ;
 En 1701, 6.963 francs pour 67 tailles ;
 En 1702, 9.065 francs pour 88 tailles ;
 En 1703, 11.245 francs pour 114 tailles ;
 En 1704, 12.064 francs pour 116 tailles .

En 1782, le ban de Fraize, qui comprenait encore Plainfaing, payé :
 1°, en subvention 5.361 livres ; 2°, en ponts et chaussées 5.037 livres, soit
 un total de 10.398 livres.

En 1783, le même ban de Fraize est imposé pour 11.400 livres qui
 se répartissent de la manière suivante :

Le Bas de l'Église	:	2.067 livres ;
Fraize et Scarupt	:	3.814 livres ;
Plainfaing	:	3.050 livres ;
Noiregoutte et Habaurupt	:	<u>2.469 livres ;</u>
total		11.400 livres.

En 1784, la taille s'élève à 9.495 livres 2 sous.

De 1785 à 1788, et pour la seule communauté de Fraize, les rôles de
 la taille donnent les chiffres suivants :

Pour l'année	1785,	5.475 livres 18 sous 3 deniers ;
id	1786,	5.300 livres ;
id	1787,	5.500 livres ;
id	1788,	5.200 livres.

Enfin, pour 1789, le village de Fraize, qui compte 319 chefs de
 familles imposés pour la subvention, paye 5.187 livres de taille.

Pour la même année, je trouve à la fin du rôle :

Exempts et privilégiés –

1°, Le sieur Nicolas Vichard, prêtre et curé de Fraize ;
 2°, Le sieur Jacques Odin, prêtre et vicaire fondé ;
 3°, Messire de Clinchamp, seigneur de la communauté de Fraize,
 résidant à Metz, lequel est haut et bas justicier ;

- 4°, Claude Chrétien, salpêtrier ;
- 5°, Jean-Nicolas Mangeonjean, milicien ;
- 6°, Jean-Baptiste Saint-Dizier, milicien ;
- 7°, Nicolas Lamaze, milicien ;
- 8°, Jean-Baptiste Claude, milicien ;
- 9°, Jean-Baptiste Ruyer, milicien.

Sur le même rôle de 1789, on trouve aussi une liste de 65 chefs de famille pauvres exempts d'impôts et qui reçoivent des secours des autres habitants.

Étaient aussi exempts d'impôts, mais pour un an seulement, les nouveaux mariés. En 1789, 4 pères de famille qui ont 10 enfants ou plus, sont exemptés de la subvention, mais imposés pour les ponts et chaussées.

On a vu plus haut qu'à la même époque, les grosses dîmes étaient affermées 759 livres ; celle des pommes de terre, 602 livres, et les menues dîmes, 383 livres, soit un total de 1.744 livres, ou environ 4.000 francs.

Quant à la corvée et aux impositions supplémentaires, elles étaient absolument arbitraires et dépendaient des besoins du moment et des caprices du seigneur.

Ainsi le 22 février 1727, ordonnance de S. A. R. le duc de Lorraine enjoignant aux habitants du ban de Fraize de fournir 121 voitures pour les incendiés de Sainte-Marie-Aux-Mines.

En 1731, rôle pour la répartition d'une taille de 1000 livres pour le paiement des voitures qui ont conduit les matériaux nécessaires à la construction d'une halle à Fraize.

La même année, autre rôle pour la répartition d'une somme de 600 livres destinée à payer les réparations à faire à la grange de la maison curiale de Fraize.

Et ainsi de suite d'année en année.

Aujourd'hui, la commune de Fraize, dont la population est de 2765 habitants, a des revenus annuels se montant à 23.442 francs, et le produit des 4 contributions directes s'élève à 27.417,60, dont 10.178,14 francs pour les patentes.

Si à ce chiffre on ajoutait le produit de tous les autres impôts, il est probable qu'on arriverait à un chiffre bien supérieur à celui de 1789. Mais il ne faut pas oublier que l'argent a une valeur moindre qu'à cette époque ; les ressources de toute nature sont plus considérables, les denrées se vendent 2 et 3 fois plus cher ; la journée de l'ouvrier, au lieu d'être de 5 ou 6 sous, est aujourd'hui de 2 à 4 francs, et, par-dessus, l'impôt n'est plus arbitraire, mais à peu près fixe, et en tous cas librement consenti par le peuple ou ses représentants.

Agriculture

En parcourant le Registre des Délibérations de la communauté de Fraize, antérieur à 1789, on trouve le Questionnaire suivant, avec les réponses qu'il comporte et qui peut donner une idée exacte de la nature et de l'importance des produits agricoles que l'on récoltait à Fraize, il y a un siècle.

« Programme de questions sur le produit des récoltes de toutes espèces de grains de l'année 1788, demandé par l'Assemblée provinciale de Lorraine et Barrois.

District de Saint-Dié.

Communauté de Fraize.

Produit des récoltes de toutes espèces en la présente année 1788.

1°, Quelle est la nature des grains qui se cultivent avec le plus de succès dans votre finage ? Quelles en sont les productions les plus ordinaires ?

Le seigle et la pomme de terre.

2°, Où passe le plus communément le produit de vos récoltes en grains ? Est-ce à des propriétaires dont vos habitants sont les fermiers ? Ou bien vos terres appartiennent-elles pour la plus forte partie aux habitants de la communauté ?

Les biens qui sont dans la communauté appartiennent pour la plus forte partie à des particuliers étrangers qui les louent à prix d'argent, et la récolte en grains n'est pas suffisante

pour subvenir à la subsistance du tiers des habitants de la communauté.

3°, La partie de vos récoltes qui reste à vos habitants, soit comme fermiers, soit comme propriétaires, se consomme-t-elle tout entière dans le lieu, ou se porte-t-elle dans les marchés voisins ?

La récolte en grains, qui se fait dans la communauté, se consomme dans la communauté, et suffit à peine pour la nourriture du tiers de habitants, et loin d'exporter des grains dans les marchés voisins, on tire d'eux une grande quantité, surtout en bled.

4°, Quelle est, année commune, la quantité des grains, blés, avoine, orge, seigle, etc, qui se récoltent sur votre finage, et quelle est la quantité nécessaire pour la subsistance de tous les habitants dans l'intervalle d'une récolte à l'autre ?

Le produit des récoltes en grains, année commune, peut se porter à quinze cents resaux, bled, seigle, orge, avoine et sarrasin ; et la quantité nécessaire pour la subsistance de chaque habitant ne peut se démontrer, parce qu'il y a au moins la moitié des habitants qui ne vit que de pommes de terre, étant, à cause de la grande misère, dans l'impossibilité de se pourvoir en grains.

5°, Existe-t-il dans les greniers des fermiers, propriétaires, ou commerçants qui peuvent se trouver dans votre communauté quelque partie des récoltes de 1787 ?

Il ne reste, soit chez le fermier, soit chez le propriétaire ou commerçant, aucune partie des récoltes de 1787, la récolte de cette année ayant été très médiocre et n'ayant pas fourni pour le tiers de la subsistance de la communauté.

6°, Quel est le produit en quantité et nature de grains de la récolte 1788 ?

On ne peut décider au juste le produit de la récolte de 1788, le grain n'ayant pas été de bonne qualité et ayant

produit, à cause de la sécheresse, un tiers en moins que dans les bonnes années.

7°, *Combien le jour de terre produit-il de gerbes en blé, seigle ou avoine ?*

Le ban de Fraize ne possède aucune terre de bonne qualité ; ce sont des terres médiocres et de mauvaises qualité pour la plus grande partie, et le jour de terre médiocre produit environ 30 gerbes, et celui de mauvaise qualité ne produit que 12 à 15 gerbes.

8°, *Combien faudra-t-il de gerbes pour fournir la mesure ordinaire du pays ? Combien pèse, poids de marc, cette mesure ? Et quelle est sa proportion avec le sac de 200 livres ?*

Il faut 15 gerbes, année bonne, pour former le resal de seigle pesant 180 livres. Le produit en blé étant de si peu de conséquence, qu'on ne peut le faire entrer dans le présent état.

9°, *Quel est le prix annuel des grains, soit dans la communauté, soit dans les marchés les plus voisins ?*

Le prix annuel des grains se règle toutes les années sur les marchés de Raon-l'Étape.

Délibéré en l'Assemblée municipale de la communauté de Fraize, ce jour'hui douze octobre mil sept cent quatre-vingt-huit, en la salle du conseil, 4 heures de relevée. »

Renseignements fournis en 1789

1°, *Quelle est la quantité à laquelle la dîme se perçoit dans votre paroisse, soit sur les grains, soit sur les pommes de terre ?*

À douzième.

2°, *Quel est le nombre de gerbes de dîme que votre territoire a produit sur chaque espèce de grains désignée ci-après ?*

<i>Blé</i>	<i>monte à quatre cents gerbes,</i>
<i>Seigle</i>	<i>monte à trois mille gerbes,</i>
<i>Orge</i>	<i>point du tout,</i>
<i>Avoine</i>	<i>monte à quatre cents gerbes.</i>

Aujourd'hui la surface territoriale de la commune qui est de 1470 hectares, se répartit de la manière suivante :

Terres labourables :	575 hectares
Prés :	402 id
Bois :	452 id
Jardins, vergers, chènevières :	26 id
Terres en friche :	<u>15 id</u>
total	1.470 hectares

La quantité de terres en friches, qui étaient bien plus considérable, il y a un siècle, se trouve aujourd'hui relativement assez restreinte. Elle diminue encore d'année en année, grâce aux encouragements donnés par le Comice agricole et au labeur incessant d'un certain nombre de cultivateurs courageux, patients et amis du progrès.

Comme autrefois, la culture du froment est à peu près insignifiante, la terre trop légère étant peu favorable à son développement ; néanmoins certaines espèces fournies par les soins du Comice agricole commencent à être cultivées dans certaines parties du finage où elles paraissent devoir prospérer.

Une des dernières statistiques accusait les chiffres suivants :

Blé et seigle :	6.000 hectolitres
Avoine :	420 id
Orge :	14 id
Pommes de terre	50.000 id

Industrie et commerce

L'industrie qui était à peu près nulle autrefois, a pris dans ces dernières années un développement considérable.

Deux filatures de coton y ont été construites, la première en 1857, et la 2^{ème} en 1884. Elles comptent ensemble 35.000 broches, et occupent environ 250 ouvriers.

Un tissage mécanique vient d'être construit cette année même dans la section des Aulnes : il occupe une soixantaine d'ouvriers.

Si vous ajoutez à cela un moulin, une féculerie, une scierie, deux brasseries, des fours à chaux et à briques, une petite usine à fabriquer des sabots, vous aurez une idée de l'importance industrielle de Fraize.

Quant au commerce, il est assez florissant, surtout à cause du marché qui se tient tous les vendredis.

Boucheries, boulangeries, charpenterie, charronnage, cordonnerie, ferblanterie, maçonnerie, maréchallerie, menuiserie, serrurerie, sculptrerie, photographie, commerce de vins en gros, hôtelleries, débits de boissons, commerces d'étoffes, de quincaillerie, d'épicerie, de fromages, etc. font vivre environ 300 personnes.

L'établissement d'un économat par la maison Géliot vient cependant de porter un certain coup au petit commerce en lui enlevant une bonne partie de sa clientèle ouvrière.

On trouve aussi à Fraize une gare de chemin-de-fer, (cette localité étant à la tête de l'embranchement de Fraize à Saint-Léonard), un bureau des postes et télégraphes, une perception et recette municipale, un receveur d'enregistrement, un receveur des contributions indirectes, un chef de cantonnement forestier, un agent-voyer, une justice de paix, une brigade de gendarmerie, deux notaires, un huissier, trois médecins, un pharmacien, une sage-femme.

Mœurs des habitants de Fraize avant 1789 comparées à celle d'aujourd'hui

Lorsqu'on passe en revue, dans les vieilles archives, les condamnations sévères subies par certains habitants de Fraize ou des communes voisines, tantôt pour avoir mangé de la viande un jour d'abstinence, tantôt pour avoir dit quelque parole désobligeante à l'adresse du curé ou du seigneur, tantôt pour avoir voulu frauder le fisc seigneurial ou capitulaire ; lorsqu'on lit les détails des tortures et des

supplices subis par le malheureux convaincus du prétendu crime de sortilège ; lorsqu'on voit successivement trois femmes de Fraize, plusieurs autres de Mandray, un enfant de 11 ans même, d'Entre-deux-Eaux, brûlés vifs pour être allés au sabbat à la Paixatte (aujourd'hui la Planchette, commune d'Entre-deux-Eaux), on ne peut s'empêcher de frissonner en songeant qu'on n'est guère éloigné que de deux siècles de ces temps de superstition et de barbarie.

Les mœurs se sont donc bien adoucies depuis cette époque, au fur et à mesure que l'instruction s'est répandue et a dissipé les ténèbres de l'ignorance ; et la Révolution de 1789, qui est venue donner le dernier coup aux abus du régime féodal, nous a apporté, avec son cortège de réformes salutaires, tous les biens que, seule, peut donner la liberté.

Mais pour être juste, il faut bien que si le despotisme de l'ancien régime tenait le peuple d'autrefois dans un véritable état de servage, l'abus que l'on fait à présent d'une liberté qui dégénère souvent en coupable licence produit des excès non moins regrettables.

On doit convenir, en effet, qu'aujourd'hui, dans la masse du peuple, la licence des mœurs est effrénée, et qu'elle inspire de justes sujets de crainte pour l'avenir du pays.

Pour ne parler que de notre commune de Fraize, on ne peut s'empêcher de déplorer cette multiplicité de cabarets et de débits clandestins, où tant de malheureux se ruinent, eux et leurs familles, ainsi que cette prodigalité de bals vulgairement appelés *bastringues*, qui sont pour la jeunesse une occasion de perversité précoce.

On ne comptait, en 1789, dans toute l'étendue de la commune, que trois cabarets tenus par les nommés Nicolas Saint-Dizier, Nicolas Cuny et Dominique Chaxel, tous les trois résidant à la Costelle. On a pu voir plus haut avec quelle vigilance ces débits étaient surveillés, et avec quelle sévérité étaient punis les ivrognes et ceux qui favorisaient leurs excès.

Aujourd'hui ce ne sont plus 3 cabarets que nous avons, mais plus de 30, sans compter les nombreux débits clandestins qui sont encore peut-être plus dangereux que les autres.

Ajoutez à cela l'énorme quantité d'eau-de-vie qui se produit par la suite de l'introduction, par la frontière voisine, de l'affreux alcool

allemand, et vous aurez une idée des causes de dégénérescence et d'abrutissement que l'on observe dans notre population.

Et ce n'est pas seulement chez les ivrognes invétérés qu'on remarque les funestes effets de l'alcoolisme. N'avons-nous pas sans cesse sous les yeux, en classe, ces enfants à l'œil terne, au front déprimé, dont le degré d'intelligence confine à l'idiotisme ? Ce sont là les tristes rejetons des ivrognes, et, faut-il le dire aussi, hélas ! des ivrognesses. Si vous voulez considérer ensuite que, dès leur jeune âge, ces malheureux enfants n'auront sous les yeux que les exemples les plus funestes, ne vous étonnez plus alors de la corruption que l'on remarque chez les jeunes gens, et des actes de bestialité qui se commettent si fréquemment, et dont le récit nous fait rougir et trembler.

Enfin, il faut bien l'avouer, ce n'est pas uniquement dans la basse classe que l'on constate les progrès de la dépravation des mœurs ; mais, chez celles qui se piquent d'une certaine éducation, n'a-t-on pas à déplorer les manquements les plus graves ?

Trouve-t-on encore chez les enfants beaucoup de déférence pour leurs parents, pour les maîtres, pour les personnes âgées ? Qu'est devenu le respect pour tout représentant de l'autorité, depuis le simple garde-champêtre, le bangard comme on disait autrefois, jusqu'au premier magistrat de la République ?

Quant aux liens qui unissent entre-eux les époux, ne semble-t-il pas qu'ils n'ont plus la même solidité qu'autrefois et que, de part et d'autre, à présent, on fait trop bon marché des serments les plus sacrés ?

Et, puisqu'on soulève cette question dans le programme qui nous est tracé, que dire aussi de cette quasi-stérilité d'un si grand nombre de mariages ? Avant 1789, il n'est pas rare de trouver des familles de 7, 8, 10 enfants et même davantage. La moyenne était paraît-il de 5 ou 6 enfants ; elle est bien loin d'atteindre ce chiffre aujourd'hui.

N'est-ce pas encore là un signe de corruption, et la menace d'une décadence irrémédiable pour notre bien-aimée patrie ?

Il est vrai que si le nombre des naissances légitimes va en diminuant d'année en année, celui des naissances illégitimes suit une marche inverse vraiment affligeante. Sur les registres de l'état-civil antérieurs à 1789, c'est

à peine si, dans une année, on relève une ou deux naissances d'enfants naturels : actuellement, ce nombre a plus que décuplé !

On ne peut s'empêcher de sourire en lisant, dans les anciens titres qui établissent les revenus du curé de Fraize, que « *toute fille ou femme veuve qui fait faubon à son honneur, est condamnée à filer 25 aunes¹ de toile à son curé* ». Il n'en n'est pas moins que si cette obligation existait encore aujourd'hui, les armoires de la cure ne renfermeraient pas assez de rayons pour y loger les aunes de toile que les filles-mères seraient condamnées à y mettre.

Il faut donc convenir que si le régime de liberté qui a été inauguré en 1789 a détruit quantité d'abus, il n'a pas produit non plus tous les bons résultats qu'on en espérait, soit en relâchant les liens de la famille, soit en affaiblissant le principe d'autorité, soit encore en mettant dans les cœurs le scepticisme matérialiste à la place du sentiment religieux qui, jadis, était le frein salutaire des mauvaises passions.

Espérons que, dans l'intérêt des masses, on réagira contre ces funestes tendances, et, qu'après un siècle de tâtonnements et d'essais malheureux on comprendra enfin que la liberté n'a pas de plus funeste ennemie que la licence, et qu'une sage liberté seule est compatible avec la pratique de toutes les vertus qui font le bonheur des familles et la prospérité des nations.

Fraize le 15 février 1889

L'instituteur²

signé :Colin.

1 Soit près de 16 mètres !

2 Peu après il deviendra Directeur de l'école de Fraize.